

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/060

MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS À CAEN, 2 BIS RUE VILLONS LES BUISSONS, AU PROFIT D'UN PARTICULIER- DÉCISION MODIFICATIVE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande de logement formulée par Monsieur Franck BOURRACHAU, agent territorial,

CONSIDERANT que la ville dispose d'un logement vacant correspondant à la recherche de Monsieur Franck BOURRACHAU,

VU la décision du Maire n°D-2020/054 en date du 22 mai 2020, approuvant la mise à disposition du logement sis à Caen, 2 bis rue Villons les Buissons, à son profit et fixant les modalités de cette mise à disposition,

CONSIDERANT que l'article 4 relatif au paiement forfaitaire de charges de la décision susvisée doit être modifié,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révoquant, de Monsieur Franck BOURRACHAU, une maison jumelée de type T4 (88m² environ) plus garage et jardin situés 2 bis rue Villons les Buissons à Caen,

ARTICLE 2 : de modifier l'article 4 de la décision n°D-2020/054 pour prévoir que les charges liées aux consommations et aux abonnements de l'électricité et de l'eau seront répercutées semestriellement à l'occupant sur la base des relevés de compteurs réalisés.

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 5 juin 2020

Affiché le 15 juin 2020

Transmis à la préfecture le 15/06/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20200101-lmc190649-CC-1-1
Exécutoire le 15/06/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/061

RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE CAEN - EVOLUTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Caen accueille quotidiennement une moyenne de 5 600 élèves pendant la pause méridienne sur les 31 groupes scolaires publics caennais (écoles maternelles et élémentaires), avec un budget de 6 646 258 €,

CONSIDÉRANT que le coût moyen de l'accueil des enfants sur la pause méridienne comprenant notamment le repas, s'élève pour la même période à 8,65 €,

CONSIDÉRANT que le prix du repas intègre les denrées alimentaires, les coûts de fonctionnement dont la masse salariale et une partie de l'investissement,

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'indice des prix à la consommation est de 1,5 % en 2019,

CONSIDÉRANT que la ville, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Calvados, a revu tous les marchés des denrées alimentaires afin d'y intégrer les produits locaux et issus de l'agriculture biologique, ce qui génère en 2020 une augmentation prévisionnelle de budget (pour la deuxième année consécutive) des denrées alimentaires de 89 000 €,

CONSIDÉRANT que sur 4 084 familles concernées par la restauration scolaire environ 2 449 peuvent prétendre à l'application d'un tarif préférentiel en fonction de leur quotient familial (données mars 2020),

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Caen de rendre accessible au plus grand nombre le service de la restauration scolaire en appliquant une augmentation modérée de ses tarifs, soit uniquement 1 % pour la rentrée scolaire 2020-2021,

CONSIDÉRANT la participation de l'Education Nationale aux repas des enseignants dont l'indice de salaire est inférieur ou égal à 480,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La nouvelle grille tarifaire 2020-2021 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques comme suit :

Quotient familial	% de repas par quotient familial (mars 2020)	Tarifs actuels	Tarifs 2020-2021
De 0 à 249	10 %	0,41 €	0,41 €
De 250 à 349	6 %	1,67 €	1,69 €
De 350 à 449	13 %	2,28 €	2,30 €
De 450 à 599	11 %	2,91 €	2,94 €

De 600 à 749	8 %	3,52 €	3,56 €
De 750 à 899	6 %	3,75 €	3,79 €
De 900 à 1199	7 %	3,95 €	3,99 €
>1 200	31 %	4,11 €	4,15 €
Hors commune	7 %	5,68 €	5,74 €
PAI validé avec panier repas	< 1%	gratuité	gratuité

ARTICLE 2 : La modification des tarifs spécifiques comme suit :

Situations spécifiques	Tarifs 2019-2020	Proposition de tarifs 2020-2021
Enfants hors Caen en dispositif ULIS écoles	Application du tarif correspondant au quotient familial	Application du tarif correspondant au quotient familial
Enfants hors Caen en CHAM (J. Guéhenno et H. Brunet)	Tarif Hors Caen	Tarif Hors Caen
Enfants hors Caen en classe européenne (H. Brunet)	Tarif Hors Caen	Tarif Hors Caen
Familles caennaises déménageant hors Caen en cours d'année scolaire	Application du tarif caennais correspondant au quotient familial jusqu'à la fin de l'année civile(car basé sur l'imposition de l'année en cours et les ressources du foyer), puis passage au tarif hors Caen	Application du tarif caennais correspondant au quotient familial jusqu'à la fin de l'année civile(car basé sur l'imposition de l'année en cours et les ressources du foyer), puis passage au tarif hors Caen
Stagiaires, correspondants scolaires et emplois A.E.S.H. (Aide aux enfants en situation d'Handicap)	Tarif caennais sans réduction 4,11€	Tarif caennais sans réduction 4,15€
Hôtes payants, enseignants et enseignants avec indice de salaire ≤ 480	Tarif hôtes payants et enseignants : 6,32 € Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 480 : 5,06 €	Tarif hôtes payants et enseignants : 6,38 € Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 480 : 5,11 €

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 5 juin 2020

Affiché le 15 juin 2020

Transmis à la préfecture le 15/06/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-
20200101-lmc191026-AI-1-1
Exécutoire le 15/06/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU